



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART, Madame Pascale BAQUEVILLE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

EXCUSÉ(S) : Madame Martine GUENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 20 H 03.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19 Excusés : 3 Absent : 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2019 :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 18 janvier 2019 qui est **ADOPTÉ** à la majorité :

- **Contre :** 3 voix - Madame Florence GABRY, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS
- **Abstention :** 3 voix - Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Aude POIREE

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jacques FERON, Maire de Saint-Martin-du Tertre pour le prêt des micros conférence afin d'assurer une bonne compréhension des débats tant pour les élus que pour les personnes présentes dans le public.

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 18 JANVIER J2019

Décision n° 2019-004 – portant sur une demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2019 pour la sécurisation des

établissements scolaires, notamment pour le groupe scolaire du Tertre, à hauteur de 80 % maximum du montant HT du projet d'installation d'une alarme PPMS, soit 5.262 €.

Décision n° 2019-005 – portant sur la signature des devis d'engagement présentés par l'Orchestre d'Harmonie et Ensemble Vocal de Viarmes pour les prestations de l'artiste lors des cérémonies du 8 mai et 11 novembre 2019 dont le montant s'élève à 500 € TTC pour les deux commémorations.

Décision n° 2019-006 – portant sur l'acceptation d'un acte de sous-traitance présenté par la Société COCHERY, titulaire du marché pour les travaux de sécurisation piétonne des abords du chemin de Coye et confié au sous-traitant ART & JARDIN Concept pour le débroussaillage – pose et dépose clôture et portail dont le montant HT s'élève à 32.539,88 €.

Décision n° 2019-007 – portant sur l'acceptation d'un acte de sous-traitance présenté par la Société COCHERY, titulaire du marché pour les travaux de sécurisation piétonne des abords du chemin de Coye et confié au sous-traitant SIGNATURE dont le montant HT s'élève à 7.122,20 € pour la signalisation horizontale et verticale – résine pépite.

Décision n° 2019-008 – portant sur l'acceptation d'un acte de sous-traitance présenté par la Société COCHERY, titulaire du marché pour les travaux de sécurisation piétonne des abords du chemin de Coye et confié au sous-traitant FORUM Environnement dont le montant HT s'élève à 8.359 € pour la pose de bordures, caniveaux, voliges bois.

Décision n° 2019-009 – portant sur une demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'extension du parc paysager et de son aire de jeux. Le montant total des travaux est estimé à 201.820,82 € HT, subventionnable à hauteur de 40 % d'une dépense éligible plafonnée à 350.000 € HT.

Décision n° 2019-011 – portant une convention d'assistance juridique établie entre la commune et le Cabinet SEBAN Associés, pour défendre les intérêts de la communes dans les instances qui seront intentées devant le Tribunal administratif de Cergy par le Collectif « Stop aux nuisances – la quiétude de notre village » dont la mission est

Décision n° 2019-012 – portant sur l'émission d'un avenant marché public relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux rue de Verdun et rue Oradour sur Glane pour intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires sur ces deux rues, ce qui porte le montant du marché à 368.317,40 € HT soit 441.980,88 € TTC et prolonger la durée d'exécution de 8 semaines.

Décision n° 2019-013 – portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'ARCC VOIRIE pour les travaux d'enfouissement des réseaux électricité, communication et éclairage public rue de Verdun et rue Oradour sur Glane avec création d'une circulation douce permettant de rejoindre à pied la future place du marché jouxtant la résidence de l'Allée du Château.

Décision n° 2019-014 – portant sur l'organisation du séjour jeunesse au camping « Le Curty 's » à Jard-sur-Mer du 22 au 27 avril 2019 aux tarifs suivants : Chaumontellois : 170 euros (6 jours / 5 nuits) Non Chaumontellois : 200 euros (6 jours / 5 nuits). Ce tarif comprend le déplacement en voiture, l'hébergement, les repas et les sorties culturelles et sportives.

Décision n° 2019-015 – portant sur la signature d'un contrat de prêt gratuit avec la société KONICA MINOLTA pour le remplacement du copieur défectueux de l'école maternelle.

Décision n° 2019-016 – portant sur la signature d'une convention de partenariat entre la commune et le lycée horticole et paysager privé Saint Jean « Les Apprentis d'Auteuil » à Sannois pour l'organisation d'un chantier « école » sur les espaces verts situés sur le rond-point des Nonnains où un groupe de 8 élèves encadrés de 2 formateurs procèdera à son aménagement.

Décision n° 2019-017 - portant sur la non préemption des demandes de DIA au nombre de 14, instruites depuis le conseil municipal du 18 janvier 2019.

Décision n° 2019-018 – portant la sous-traitance dans le cadre du marché attribué à la société COCHERY pour les travaux de mise en conformité des arrêts de bus rue Henri Dunant, rue de la Ferme et route de Baillon, concernant les travaux de signalisation horizontale qui seront exécutés par la société APPLIC SOL pour un montant de 1.535 € HT.

Décision n° 2019-019 – portant sur le renouvellement de la convention relative aux missions du service de médecine préventive entre le CIG et la commune de Chaumontel pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2018.

Décision n° 2019-020 – portant sur l'avenant n° 1 au marché public pour les travaux de sécurisation piétonne des abords du chemin de Coye conclut avec la Société COCHERY porteur de ce marché afin d'y intégrer la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires, à savoir :

- Renforcement du portail existant sur le terrain communal pour un montant de 3 433,90 € HT – 4 120,68 € TTC
- Mise en place de fourreaux en attente pour le skate Park et l'aire de Jeux pour un montant de 1 346,80 € HT – 1 616,16 € TTC

ce qui porte le montant du marché à **319 947,14 € HT** soit **383 936,57 € TTC**.

Décision n° 2019-021 – portant sur la signature d'un contrat d'entretien éco-pâturage avec la bergerie de l'Ysieux pour la mise en place de 8 à 10 moutons avec clôture électrifiée pour une période de 6 mois allant du 15 avril au 15 octobre 2019 sur divers sites de Chaumontel.

Monsieur le Maire souligne que la décision n° 2019/010 a été retirée car il s'agissait d'un bail précaire pour la location d'une maison à l'emplacement des maisons Phénix à une société qui n'a pas retourné son bail, avec un loyer de 1.065 € HT.

ORDRE DU JOUR :

1. COMMUNIQUE TERRA 95 AVEC L'INTERVENTION DE TROIS INTERVENANTS

Présentation par Madame Corinne TANGE, conseillère municipale des intervenants qui sont divisés en deux groupes : Monsieur Emmanuel de NOAILLES, Maire d'Epinay-Champlâtreux favorable à ce projet, Monsieur Philippe BEC Président de l'Association luzarchoise pour la sauvegarde de l'environnement (ASLE) et Monsieur Etienne BOHLER, Secrétaire de Association Les amis de la terre du Val d'Ysieux défavorables à ce projet.

Chaque intervenant, selon le même temps de parole, défend et argumente sa position.

2. ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE TERRA 95 – EPINAY-CHAMPLATREUX

Madame Corinne TANGE, Conseillère municipale, informe :

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-18-088 du 26 décembre 2018 portant sur l'ouverture d'une enquête publique à la demande de la Société TERRA 95 à EPINAY-CHAMPLATREUX qui s'est déroulée du lundi 11 février 2019 au samedi 16 mars 2019 inclus en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sablons, une installation de stockage de déchets non dangereux, une installation de traitement de terres polluées et une déchetterie sur la commune d'Epinay-Champlâtreux ;

Considérant la réunion publique d'informations qui s'est tenue à Luzarches en date du 12 mars 2019 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) exploite 3 forages d'eau potable F1, F2 et F3 dans la plaine alluviale d'Asnières-sur-Oise ;

Considérant que le projet de déchetterie se situe à l'intérieur du bassin d'alimentation en eau potable du SIECCAO ;

Considérant que la commune de Chaumontel est adhérente du SIECCAO et est alimentée en eau potable par l'eau produite par le SIECCAO ;

Considérant que les activités de Terra 95 impliqueront un rejet d'effluent au milieu naturel ; Que ces rejets sont susceptibles, sur le long terme et le très long terme, d'apporter des substances polluantes (métaux lourds et solvants notamment) au niveau de la nappe du bassin d'alimentation du SIECCAO. De même, l'activité de stockage prévue par Terra 95 présentant des risques directs vis-à-vis de la nappe de ce même bassin ;

Considérant, par ailleurs, que le traitement des « jus de décharge » (lixiviats) prévus au niveau de l'installation est peu décrit dans le dossier présenté par Terra 95, son dimensionnement et ses performances étant mal connus ;

Considérant que la pérennité des géomembranes d'étanchéité, situées sous les bassins de stockage, n'étant pas prévisible à très long terme (au-delà de 50 ans) ;

Considérant que l'étude d'impact sur l'environnement n'ayant pas permis d'écarter tous les risques vis-à-vis de la nappe ;

Entendu l'exposé des intervenants en ouverture de séance, argumentant et défendant leur position :

- Monsieur Emmanuel de Noailles, Maire d'Epinay-Champlâtreux pour qui ce projet ne peut être que bénéfique à sa commune ;
- Monsieur Philippe BEC Président de l'Association luzarchoise pour la sauvegarde de l'environnement (ASLE) – Monsieur Etienne BOHLER, Président de Association Les amis de la terre du Val d'Ysieux défavorables à ce projet qui va à l'encontre de la protection de l'environnement.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

EMET un avis défavorable sur l'exploitation d'une carrière de sablons, une installation de stockage de déchets non dangereux, une installation de traitement de terres polluées et une déchetterie sur la commune d'Epinay-Champlâtreux.

Avant de procéder aux votes des budgets, Monsieur le Maire informe du départ de Monsieur Marc HELLEN, Comptable du Trésor Public à Luzarches, remplacé par Monsieur Benoît DUPONT.

3. COMPTE DE GESTION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal ;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2018 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du Budget principal du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2018 du Budget principal de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 442 026,24 €	3 048 582,77 €
Investissement	567 137,05 €	823 887,66 €

Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

- **Contre** : 1 voix - *Madame Florence GABRY*
- **Abstention** : 5 voix - *Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Aude POIREE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

DECLARE que le Compte de Gestion 2018 du Budget principal de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018, qui laisse apparaître les résultats de clôture excédentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 442 026,24 €	3 048 582,77 €
Investissement	567 137,05 €	823 887,66 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 808 170,17 € en dépenses.

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

Suffrages exprimés : 18 (*Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle du Conseil municipal*).

- **Contre** : 1 voix - *Madame Florence GABRY*

- **Abstention** : 5 voix - *Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Aude POIREE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF BUDGET COMMUNE 2018

Vu la législation en vigueur et notamment la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

Statuant sur l'affectation de résultat définitif de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Constatant que le Compte Administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 789 103,06 € ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Contre** : 1 voix - *Madame Florence GABRY*

- **Abstention** : 5 voix - *Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Aude POIREE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en 2018 comme suit en section d'investissement :

➤ 789 103,06 € au compte 1068

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 29 mars 2019 ;

Le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré.

A la majorité :

- **Abstention** : 1 voix - *Madame Aude POIREE*

DECIDE de maintenir, pour l'année 2019, les mêmes taux d'imposition que ceux appliqués en 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,39 %
- Taxe sur le foncier bâti : 16,73 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,73 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19,92 %

7. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Contre** : 3 voix - *Madame Florence GABRY, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*
- **Abstention** : 3 voix - *Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Aude POIREE*

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **2 879 364,00 €**
- Section d'investissement : **3 879 094, 31 €**

8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint au Pôle « Vie Locale, Associations, Affaires culturelles et Cérémonies », informe l'assemblée délibérante que les Associations ont fourni, en début d'année 2019, un dossier de demande de subvention communale.

En date du 8 mars 2019, les membres de la Commission Associations se sont réunis pour étudier les demandes et ont émis un avis favorable pour attribuer les subventions suivantes :

Lors de cette réunion, n'ont pas pris part au vote :

Monsieur Sylvain SARAGOSA pour le Poker Club

Monsieur André LEFEVRE, président du Club de l'Amitié et trésorier de l'UNC

Monsieur Patrice BRONSART pour le Vélo Club Chaumontellois.

Associations	Montant de la subvention
Amicale Bouliste	200,00
Armuzick	1980,00
ASCL Football	4.860,00
Billard Club	900,00
Club de l'Amitié	750,00
Gymnastique Volontaire	900,00
Judo Club	6.000,00
Les Mustangs Show'Montel	1.470,00
Lumières et Couleurs	160,00
Poker Club	900,00
Rock'n Salsa Club	1.080,00
STMC (Aïki-Jujutsu)	1.200,00

Associations	Montant de la subvention
Tennis Club	1.000,00
Vélo Club	400,00
Total n-1	21.800,00
Anciens Sapeurs-Pompiers	300,00
Comité des Agents Communaux	8.000,00
Croix Rouge	400,00
Secours Catholique	400,00
UNC	600,00
Total n-1	9.700,00
TOTAL	31.500,00

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de valider le montant des subventions ainsi accordées aux associations pour l'année 2019.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE les montants des subventions qui seront attribuées aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2019.

9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JUDO CLUB

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint aux Pôles Vie Locale, Sport & Associations expose à l'assemblée délibérante que l'association JUDO CLUB a organisé sa compétition de judo le 16 mars 2019 à Chaumontel.

Considérant que cette participation a occasionné des frais qui ne pouvaient pas être prévisibles ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association JUDO CLUB pour le remboursement d'une partie des frais supportés lors de cette compétition ;

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'association JUDO CLUB pour pallier aux frais encourus lors de la compétition du 16 mars 2019.

10. PARTICIPATION PROJETS PEDAGOGIQUES AUX ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint au Pôle « Vie Locale, Associations, Affaires culturelles et Cérémonies », informe l'assemblée délibérante qu'en date du 8 mars 2019, les membres de la Commission Associations se sont réunis et ont émis un avis favorable pour allouer, dans le cadre de projets pédagogiques des écoles de Chaumontel, les montants suivants :

- 17.328,00 € pour l'école élémentaire ;
- 3.144,00 € pour l'école maternelle.

Il est demandé au conseil municipal de valider ces montants.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE les montants de la participation financière versée aux écoles, dans le cadre de projets pédagogiques, comme indiqué ci-dessus pour l'année 2019.

11. AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT RUES DE VERDUN ET ORADOIR SUR GLANE

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du 06 avril 2018 portant création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de voirie « Rue de Verdun »

Considérant que toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés ;

Considérant que la procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme, leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants inscrits aux crédits de paiement du fait des mandats réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu également de réévaluer le montant de l'autorisation de programme du fait de l'avancement des travaux ;

Vu les consultations de la Commission des Finances et de la Commission des Travaux réunies en date du 29 mars 2019 ;

Le conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

- **Contre** : 3 voix - Madame Florence GABRY, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS

DECIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de travaux de voirie ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 836 853, 42 € TTC

CP 2018 : 138 707, 10 €

CP 2019 : 698 146, 32 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2019.

12. CONVENTION ORANGE RUE ORADOUR SUR GLANE

Monsieur Jacques GAUBOUR, Conseiller municipal délégué aux pôles voirie, réseaux et grands projets, informe le Conseil municipal ;

Considérant le programme d'enfouissement des réseaux de la rue d'Oradour sur Glane,

Considérant la convention reçue en Mairie de Chaumontel du 19 février 2019 par la société Orange,

Considérant que cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L2224-35 du Code Général des collectivités territoriales, son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur la rue d'Oradour sur Glane

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

• **Contre** : 3 voix - Madame Florence GABRY, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

13. COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE « LOCATION 2018 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal ;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2018 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

5) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

6) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du Budget annexe Locations du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2018 du Budget annexe Locations de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	11 894,76 €	38 998,50 €
Investissement	néant	1 775,00 €

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

• **Abstention** : 3 voix - *Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Aude POIREE*

DECLARE que le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe Locations de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE « LOCATION 2018 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice HUYLEBROECK doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018, qui laisse apparaître les résultats de clôture excédentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	11 894,76 €	38 998,50 €
Investissement	néant	1 775,00 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

Suffrages exprimés : 18 (*Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle du Conseil municipal*).

• **Abstention** : 3 voix - *Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Aude POIREE*

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE « LOCATION 2019 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Contre** : 1 voix - *Madame Florence GABRY*

- **Abstention** : 5 voix - *Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Aude POIREE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe locations pour l'exercice 2019 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 78 412, 31 €
- Section d'investissement : 1 345 587, 31 €

16. PROJET DE FUSION DU SIECCAO ET DU SIAEP DE BELLEFONTAINE

Madame Evelyne POIGNON, conseillère municipale, membre titulaire au sein du SIECCAO pour représenter la commune, informe l'assemblée délibérante de l'arrêté préfectoral, reçu le 8 mars 2019, portant sur le projet de fusion du Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise et du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Bellefontaine.

Les organes délibérants du SIECCAO et du SIAEP de Bellefontaine ont, respectivement, sollicité leur fusion par délibérations du 12 et 14 décembre 2018.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet doit être soumis au vote du conseil municipal pour avis.

Le SIECCAO assure la production et le transport de l'eau potable pour ses communes adhérentes depuis sa création en 1977, et vend son eau en gros à d'autres Syndicats d'eau potable.

Le SIECCAO est composé de neuf communes du département du Val d'Oise : Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Luzarches, Noisy-sur-Oise, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Viarmes et Villeron et de sept communes du département de l'Oise : Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé et Thiers-sur-Thève.

Le SIAEP de Bellefontaine est spécialisé dans le secteur d'activité du captage, traitement et distribution d'eau.

Le SIAEP de Bellefontaine est composé de cinq communes du département du Val d'Oise : Bellefontaine, Fosses, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Marly-la-Ville.

Ce nouveau syndicat fera l'objet d'une nouvelle dénomination et sera régit par des statuts (projet ci-annexé) définissant ainsi :

- Les dispositions générales ;
- Les compétences ;
- L'administration et le fonctionnement ;
- Le budget et ressources.

Le périmètre du Syndicat pourra être, ultérieurement, étendu dans les conditions fixées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

- **Abstention** : 4 voix - *Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Patrice BRONSART*

EMET un avis favorable sur le projet de fusion du SIECCAO et du SIAEP de Bellefontaine.

17. COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX DIVERS DE REFECTION DE VOIRIE »

Par délibération en date du 23 novembre 2018, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes d'achat de travaux d'entretien voirie coordonné par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Ont adhéré à ce groupement de commandes, les communes de Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Maffliers, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Viarmes, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Sec et de la CCCPF.

Par courrier adressé à la CCCPF respectivement en date des 8 et 14 mars 2019, les communes d'Asnières-sur-Oise et de Lassy ont manifesté leur intention d'adhérer à ce marché.

Les membres du groupement ayant déjà entériné la convention, il a été décidé d'établir un avenant n° 1 à cette convention afin d'intégrer les communes d'Asnières-sur-Oise et de Lassy et d'y apporter une modification en autorisant le coordonnateur (C3PF) de gérer toute nouvelle adhésion par la prise d'une délibération en conseil communautaire.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

- **Abstention** : 1 voix - *Monsieur Eric CASSERON*

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes « travaux divers de réfection de voirie ».

18. MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CERTAINS SERVICES DE L'HOPITAL DE BEAUMONT-SUR-OISE ENTRAINANT LA SUPPRESSION DE 300 POSTES EN 2019 ET LA FERMETURE DE L'HOPITAL DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux affaires sociales et familiales, informe l'assemblée délibérante du courrier reçu en date du 18 janvier 2019 de l'Union Locale de Persan alertant sur le devenir du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, structure hospitalière de proximité.

Le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise fait partie du groupe hospitalier de territoire nord Vexin Val d'Oise qui est en cours de restructuration au niveau gouvernemental dans une absence de transparence inquiétante.

Dans ce cadre, les mesures envisagées sont annonciatrices d'un démantèlement pur et simple du GHCP.

A Beaumont sur Oise, les Urgences pédiatriques, le service pédiatrique, la néonatalogie, le service de réanimation, le service de rééducation post-réanimation (SRPR) et plusieurs lits de médecine seraient supprimés entraînant ainsi la suppression de 300 postes en 2019.

A Saint Martin du Tertre, l'hôpital est menacé de fermeture définitive.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de voter une motion pour refuser la mise en œuvre du plan de réorganisation des services de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise ainsi que la fermeture définitive de l'hôpital de Carnelle.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

- **Abstention** : 2 voix - *Monsieur Eric CASSERON, Karim KENTACHE*

VOTE la motion contre :

- la fermeture des Urgences pédiatriques, le service pédiatrique, la néonatalogie, le service de réanimation, le service de rééducation post-réanimation (SRPR) et plusieurs lits de médecine seraient supprimés entraînant ainsi la suppression de 300 postes en 2019, à l'hôpital de Beaumont-sur-Oise ;
- la fermeture définitive de l'hôpital de Saint-Martin-du-Tertre.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- l'UNION LOCALE CGT de PERSAN ;
- Madame Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Monsieur le Préfet.

19. REMUNERATION DES HEURES DE SURVEILLANCE EFFECTUEES PAR DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES DU SOIR (ETUDE)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

Pour assurer le fonctionnement du service mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont chargés d'assurer les tâches d'aide aux devoirs.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et le bulletin officiel du Ministère de l'Education nationale du 02 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal.
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité :

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter 3 fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'aide aux devoirs pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure et demi par jour d'école et par enseignant ;
- Les intervenants sont rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « étude surveillée » du barème fixé par le bulletin officiel précité du 02 mars 2017.

20. PRESENTATION DE LA MOTION ADOPTÉE PAR LE SIGIDURS RELATIVE A L'ÉVOLUTION DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

Par courrier en date du 4 février 2019, le SIGIDURS nous informe avoir voté, à l'unanimité, une motion contre l'augmentation de la TGAP à partir de 2021 pour tous les déchets incinérés et enfouis. Cette augmentation aura un impact non négligeable sur le montant de la TEOM (taxe enlèvement ordures ménagères).

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à un prochain conseil municipal afin de soutenir le SIGIDURS dans son action et de faire également voter une motion par les membres du conseil municipal pour s'opposer à la loi de finances 2019 qui prévoit une taxation par la TGAP indifférenciée entre les différentes usines de valorisation, sans qu'il soit tenu compte de leur performance environnementale.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres présents.

INFORMATION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, suite à un sondage effectué auprès des élus pour donner un nom à la rue des commerces de la résidence de l'Allée du Château, il a été retenu :

- Allée de la Poire « Bezy de Chaumontel »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 51

Fait à Chaumontel, le 12 avril 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

